



République du Sénégal
Un Peuple - Un But - Une Foi

Ministère des Finances et du Budget



Direction de la Programmation budgétaire



BUDGET VERT 2024

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
I. Enjeux et défis des changements climatiques	3
II. État des lieux du changement climatique au Sénégal	5
III. Rôle des ministères, initiatives en cours et perspectives	13
IV. Les mesures et initiatives macroéconomique et budgétaire	16
Conclusion.....	26

INTRODUCTION

Aujourd'hui, l'humanité reste confrontée à de nombreux défis environnementaux qui ont pour noms la désertification, la dégradation des sols, les inondations, les changements climatiques, la détérioration de la biodiversité, la pollution des ressources en eau et leur raréfaction, la pollution de l'air, l'érosion côtière, etc. Cette situation s'est aggravée, avec le réchauffement climatique dont l'impact négatif sur la vie et le cadre de vie est sans commune mesure.

C'est dire que le phénomène des changements climatiques est devenu un défi pour toutes les économies, notamment pour celles des pays à faibles revenus. En effet, la hausse de la température, l'élévation du niveau de la mer et la récurrence des inondations sont devenues des risques avérés. Les risques de catastrophes naturelles et leur degré d'occurrence deviennent, également, de plus en plus élevés.

Cette situation alarmante a conduit la communauté internationale à développer plusieurs instruments dans le cadre de la politique environnementale à travers différents accords multilatéraux sur les changements climatiques. On peut citer, en particulier la Convention cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), la convention de Vienne, le protocole de Montréal et ses différents amendements relatifs à la protection de la couche d'ozone, le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris sur le Climat. Le Sénégal a signé et ratifié tous ces textes dont le but ultime est de trouver un consensus à l'échelle planétaire en vue de protéger les populations et leur cadre de vie grâce à la promotion d'un développement durable.

En vue d'accompagner et de matérialiser la mise en œuvre de ces accords et engagements pris sur le plan international, diverses stratégies nationales et sectorielles ont été élaborées dont la **Contribution Déterminée au niveau national** (CDN) qui traduit les engagements du Sénégal au titre de l'Accord de Paris sur le climat, en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets adverses des changements climatiques. La CDN s'inscrit en parfaite cohérence avec la politique économique du pays telle que déclinée dans les actions prioritaires du Plan Sénégal Émergent (PSE).

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a élaboré, son nouveau programme économique et financier soutenu par le Fonds monétaire international (FMI) sur la période 2024-2026 et axé autour de quatre (4) piliers dont celui portant sur « le renforcement de la résilience aux changements climatiques ». Ce nouveau cadre requiert ainsi la prise en compte des considérations liées aux changements climatiques dans le processus de préparation et d'exécution du budget.

Tenant compte de tous ces facteurs, le Gouvernement a fait l'option d'élaborer son premier rapport sur le « Budget vert » annexé au projet de loi de finances pour l'année 2024.

Ce présent document se veut simple et accessible au citoyen et peut être considéré comme une nouvelle classification des dépenses budgétaires selon leur impact sur l'environnement.

Il est structuré autour de quatre (4) parties : (i) enjeux et défis des changements climatiques ; (ii) état des lieux du changement climatique au Sénégal ; (iii) rôle des ministères, initiatives en cours et perspectives et (iv) mesures et initiatives macroéconomique et budgétaire.

I. Enjeux et défis des changements climatiques

Au Sénégal, les changements climatiques ont des impacts notables sur l'environnement biophysique et les différents secteurs socio-économiques. En effet, l'ensemble des activités clés de notre économie subissent directement ou indirectement ce phénomène dont les conséquences risquent de compromettre les efforts du pays en matière de développement et plonger ainsi les populations dans une situation de pauvreté et d'insécurité alimentaire et sanitaire.

Sur la base des analyses réalisées, les potentiels risques climatiques au Sénégal peuvent se résumer comme suit : une plus grande irrégularité interannuelle de la pluviométrie, une hausse de la température, une baisse des ressources en eau de surface, une réduction des nappes alluviales, une avancée de la mer et un recul des zones humides entraînant une perte de la biodiversité, l'érosion côtière.

Il est désormais établi par plusieurs rapports d'expertise que, dans les années à venir, la vulnérabilité climatique va aggraver les défis auxquels font déjà face le Sénégal à savoir l'érosion côtière, la dégradation du cadre de vie, la perte de la biodiversité, etc. De même, notre économie reste très sensible aux effets des changements climatiques, notamment dans les secteurs clés comme l'agriculture, l'élevage, la pêche, le tourisme et les infrastructures.

➤ l'érosion côtière



➤ la dégradation du cadre de vie



➤ la perte de biodiversité

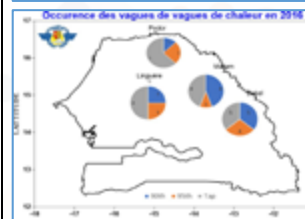
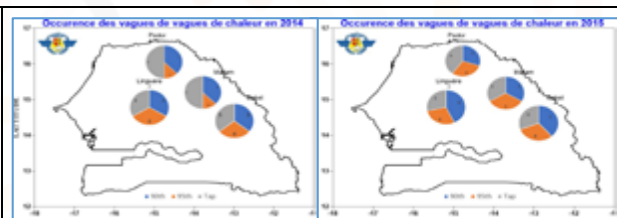
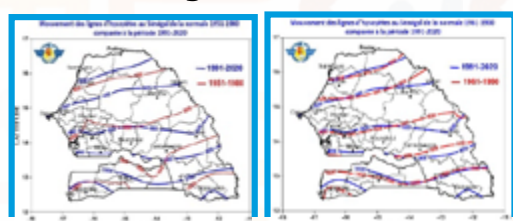


Ces changements climatiques se traduisent par des phénomènes extrêmes notamment au niveau de la pluviométrie, des températures, des inondations et de l'avancée de la mer.

❖ La pluviométrie

La tendance à la baisse des précipitations, notée au Sénégal, s'est accompagnée d'un glissement des isohyètes au nord (**400 à 300 mm**) et au sud du pays (1200 à 900 mm)

Évolution des isohyètes de 1951 à 2020 au Sénégal



Les vagues de chaleur

❖ Les sécheresses

Sur la période de 2002 à 2022, le Sénégal a enregistré cinq (5) périodes de sécheresse en 2002, 2004, 2011, 2014 et 2018. Si l'aridité est une donnée permanente du climat au Sénégal, la sécheresse quant à elle constitue a priori, une forme temporaire de déficit pluviométrique. Cette variation climatique réduit considérablement les chances de réussite d'un élevage rentable et d'une productivité agricole soutenue.



❖ Les inondations

Le Sénégal a connu en 2005, 2009, 2012, 2015, 2017 et 2018, des inondations extrêmes ayant entraîné des déplacements de populations, des pertes importantes au niveau du cheptel, une accentuation des phénomènes d'érosion hydrique et de salinisation des terres arables, des effondrements de maisons, la dégradation ou l'impraticabilité des routes, ponts, digues, des atteintes sur les réseaux de distribution d'eau, d'électricité et de téléphone, des pertes de cultures et de récoltes et la recrudescence des maladies hydriques (choléra) et parasitaires (paludisme), etc.



❖ L'érosion côtière et l'avancée de la mer

Sur l'ensemble des côtes sénégalaises et pour une élévation du niveau marin d'un (1) mètre d'ici à l'année 2100, environ 55 à 86 km² de plages disparaîtraient, 6000 km² de zones basses, essentiellement les zones estuariennes, seraient inondées. Ceci équivaldrait à une disparition de la totalité des mangroves actuelles. Selon la Banque Mondiale, le coût total de l'érosion côtière en 2017 est estimé à 537 millions de USD au Sénégal.

Impacts du changement climatique sur les zones littorales	
Principaux impacts physiques	Conséquences attendues
Élévation du niveau marin (0,09 à 0,88 m entre 1990 et 2100)	<ul style="list-style-type: none"> - Recrudescence de l'érosion côtière - Inondation des zones basses - Salinisation des eaux et des sols

Augmentation des hauteurs de houle Réchauffement des eaux marines	- Risque de disparition de la mangrove - Modifications de la biodiversité marine
Modification de la remontée d'eau ou l'upwelling	- Développement d'agents toxiques dans les organismes marins
Pertes de plages	- Modification de la structure et de la composition des espèces marines - Menaces de l'activité des réceptifs hôteliers

L'érosion côtière se traduit par la destruction des infrastructures hôtelières allant jusqu'à compromettre l'activité touristique dans certaines zones comme celle de Mbour-Saly. La Petite Côte est dévolue au tourisme balnéaire avec la Société d'Aménagement et de Promotion des Côtes et Zones Touristiques du Sénégal (SAPCO) qui gère la zone de Saly Portudal. Cependant, avec un taux de recul de la ligne de rivage variant entre 1 et 2 m par an pour les plages sableuses, cette zone est très fortement menacée, d'où l'intervention de l'État à travers le Projet de Développement du Tourisme et des Entreprises (PDTE) pour protéger cette bande littorale avec l'érection de brise-lames.

Il s'y ajoute les mauvaises pratiques telles que l'occupation anarchique du domaine maritime, les constructions sans études préalables et le prélèvement de sable marin, qui accentuent nécessairement la vulnérabilité des zones côtières soumises face aux conséquences de l'élévation du niveau de la mer consécutive au réchauffement global.

De façon générale, les interventions sur le littoral Africain doivent faire l'objet d'études et de concertation entre les différents acteurs. D'où la mise en place, par 11 pays côtiers de l'Afrique de l'Ouest, de la Mission d'Observation du Littoral Ouest Africain (MOLOA) dont la coordination est assurée par le Centre de Suivi écologique (CSE).

II. ÉTAT DES LIEUX DU CHANGEMENT CLIMATIQUE AU SÉNÉGAL

A. Gouvernance du changement climatique

Le cadre organisationnel de la gouvernance des changements climatiques se présente comme suit.

Cadre institutionnel	
Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition écologique (MEDDTE)	Le MEDDTE est l'institution nationale chargée d'élaborer et de mettre en œuvre la politique environnementale définie par le Président de la République. Conformément au décret n°2022-1801 du 26 septembre 2022, il a le mandat de traiter des questions liées à la pollution, de faire le suivi du niveau des impacts des changements climatiques, et de représenter le Sénégal lors des réunions internationales techniques consacrées à la protection de l'environnement, au développement durable, au climat et à la biodiversité. Toutefois, le ministère n'est pas explicitement responsable de l'ensemble des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation au changement climatique.
Code de l'environnement	Loi N° 2001 - 01 du 15 janvier 2001 portant Code de l'environnement

Comité National sur les Changements Climatiques (COMNACC)	Le COMNACC, créé en 1994, bénéficie d'une large participation des acteurs sectoriels du gouvernement et des parties prenantes non gouvernementales. Son mandat est d'assurer la coordination des différentes activités liées à la consultation, à la formation, à la sensibilisation, à la gestion et au suivi dans le cadre de la mise en œuvre des politiques climatiques. Son mandat actuel est défini dans le décret Présidentiel n°2011-1689 du 3 octobre 2011. Conformément à l'article 11 du COMNACC, les comités régionaux sur les changements climatiques (COMRECC) sont installés dans les régions administratives pour une meilleure animation des débats climats mais une identification des besoins au niveau local.
Agence nationale de l'aviation civile et de la météorologie (ANACIM)	L'ANACIM assure le rôle de point focal du Groupe d'Experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Elle assure de ce fait, la publication de bulletin décadaire à travers le Groupe de Travail pluridisciplinaire (GTP)
Centre d'Études et de Recherche sur les Énergies Renouvelables	Le centre assurer le rôle d'entité nationale de transfert de technologie désignée.
Plateformes sectorielles	Assurer le rôle de point focal CC au niveau des secteurs et coordonner les actions climatiques.
Entités accréditées (centre de suivi écologique et La Banque Agricole)	Ces entités accompagnent les porteurs de projets dans l'élaboration et la mobilisation des ressources financières auprès du fonds vert climat et du fonds d'adaptation.
Cadre stratégique	
Plan Sénégal Émergent (PSE) 2014-2035	Le PSE est le cadre politique global, qui oriente le programme de développement du pays. Il repose sur trois piliers stratégiques : i) transformation structurelle de l'économie et croissance, ii) capital humain, protection sociale et développement durable et iii) gouvernance, institutions, paix et sécurité. Il est mis en œuvre par le biais de plans d'action prioritaires (PAP) quinquennaux. Le PAP ajusté et accéléré 2019-2023 met clairement l'accent sur l'adaptation au changement climatique et le développement du secteur pétrolier et gazier.
Contribution déterminée au niveau national (CDN)	La CDN est composée d'un certain nombre d'objectifs sectoriels pour 2025 et 2030. Ces objectifs représentent une réduction globale des émissions de gaz à effet de serre de 7 % à 29,5 % par rapport aux émissions habituelles en 2030, l'extrémité inférieure représentant l'objectif inconditionnel du Sénégal et l'extrémité supérieure son objectif conditionnel au soutien international et au financement climatique. Les secteurs couverts sont l'énergie, l'agriculture, la foresterie et les autres utilisations des terres, les déchets et l'industrie.
Lettres de politiques sectorielles	Les lettres de politiques sectorielles des départements impliqués dans les actions d'atténuation et d'adaptation sont les référentiels pour apprécier la prise en compte de la question climatique au niveau sectoriel. Elles orientent les programmes des différents ministères concernés par l'action climatique.

B. Impacts sur les secteurs d'activités

Au fil du temps, les changements climatiques qui engendrent la hausse des températures entre autres, ont perturbé l'équilibre naturel. Au Sénégal, ces phénomènes présentent de nombreux risques aussi bien pour les êtres humains que pour toutes les autres formes de vie et impactent négativement plusieurs secteurs socio-économiques notamment :

❖ L'Agriculture

L'agriculture est affectée par les effets des changements climatiques, se traduisant par une



dégradation des écosystèmes, des problèmes d'insécurité alimentaire et de malnutrition, dans les zones les plus vulnérables.

En effet, l'agriculture sénégalaise est fortement dépendante de la pluviométrie (plus de 90% des emblavures). L'installation tardive des pluies, les séquences pluvieuses ponctuées par de longues pauses pluviométriques, les arrêts précoces

d'hivernage, les déficits pluviométriques et les inondations observées ces dernières années, sont autant de facteurs qui affectent les performances du secteur de l'agriculture.

L'élévation de la température, au même titre que la pluviométrie, affecte aussi bien les rendements des cultures que la productivité agricole. Cette situation se répercute différemment sur l'ensemble des zones agroécologiques.

Globalement les changements climatiques entraînent :

- la perturbation de la carte variétale et des calendriers culturaux ;
- la dégradation des terres (érosions hydrique et éolienne, salinisation, sécheresse) ;
- la prolifération des adventices et des bioagresseurs ;
- la baisse de la qualité et de la quantité de l'eau productive ;
- la baisse de la production ;
- l'augmentation des pertes et dommages sur la production.

Enfin, les inondations ou les pluies irrégulières impactent négativement les niveaux de production et demeurent des sources d'insécurité alimentaire et nutritionnelle.

❖ Santé

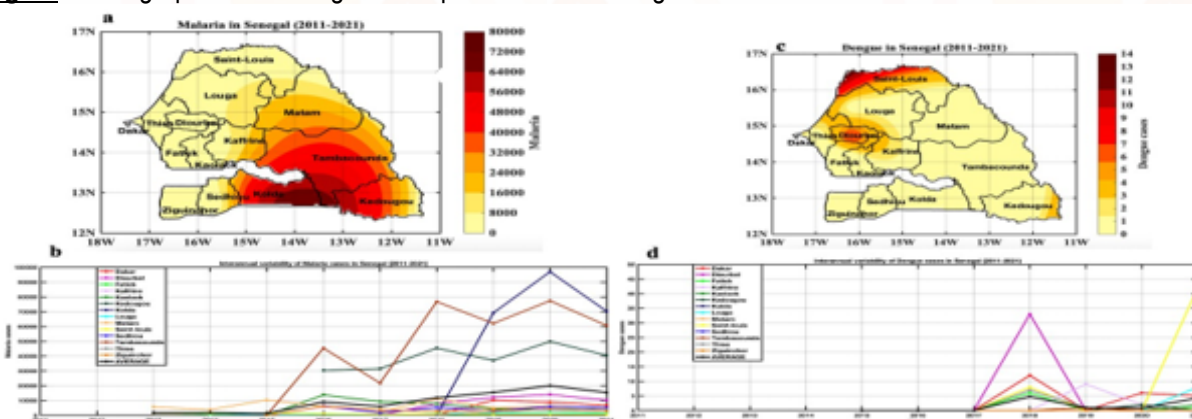
La propagation des maladies infectieuses est l'une des premières conséquences des changements climatiques à laquelle les populations doivent faire face. D'après le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), cette propagation touchera plus fortement les régions tropicales, notamment l'Afrique où la hausse des températures favorise déjà la prolifération de moustiques. Alors qu'une grande partie des pays des régions tropicales manque de moyens et de ressources pour optimiser le fonctionnement des systèmes de santé publique, les populations des pays en développement risquent de subir une forte

augmentation des cas de paludisme, de la maladie dengue ou autres maladies infectieuses transmises par les insectes. Ces régions qui pourtant, ne sont pas responsables des changements climatiques, subissent, de plein fouet, les conséquences induites avec une augmentation sensible du nombre de décès. Le Sénégal, n'échappe pas à cette situation car son climat est favorable au développement du paludisme et de la dengue :

Pour le paludisme : les températures élevées sont en effet favorables à la croissance rapide des moustiques et au raccourcissement du cycle de reproduction de l'agent pathogène plasmodium, alors que la pullulation des vecteurs moustiques dans les gîtes larvaires est modulée par les précipitations.

Pour la dengue: l'incidence de la dengue progresse de manière très importante, et s'inscrit aux rangs des maladies dites « ré-émergentes » en raison des phénomènes mondiaux en cours, notamment les **changements climatiques**, l'urbanisation, l'explosion démographique et les réalités socio-économiques notées dans certaines régions du monde.

Figure : Cartographie de la dengue et du paludisme au Sénégal de 2011 à 2021.



Source : PNA-FEM, 2022

❖ **Infrastructures routières**

Ce tableau ci-dessous met en exergue les impacts des facteurs de stress climatiques sur les infrastructures routières :

Type de route	Facteurs de stress climatique	Effet
Routes pavées/goudronnées	Température	Vieillessement accéléré du liant, Orniéage de l'asphalte et, Saignement et rinçage des joints.
	Précipitation	Augmentation de la teneur en humidité moyenne dans les couches de fondation et, Réduction de la capacité de charge.
	Inondation (dépassement de la crue de conception)	Lessivages et submersion de routes
Routes non pavées	Température	Aucun effet
	Précipitation	Augmentation de la teneur en humidité moyenne dans les couches de fondation et,

		Réduction de la capacité de charge.
	Inondation (dépassement de la crue de conception)	Lessivages et submersion de routes

Ces facteurs conduisent à des pertes matérielles énormes et des dégradations récurrentes de routes acquises à coûts d'investissements assez élevés et qui devront nécessiter des coûts d'entretien ou de réhabilitation extrêmement importants.

❖ **Pêche**

Les changements climatiques entraînent la raréfaction ou la migration de ressources halieutiques, l'augmentation des accidents en mer et la destruction d'infrastructures et d'équipements de pêche, ce qui augmente le déficit de la balance commerciale, l'appauvrissement des communautés de pêcheurs, la perte massive d'emplois et l'augmentation ainsi que l'amplification du phénomène de l'émigration clandestine. Il s'y ajoute que les zones côtières sont exposées aux aléas de la mer, ce qui a comme conséquence la dégradation du cadre de vie et des zones d'activité de pêche.

❖ **Ressources en eau**

Depuis les années 70, la variation des cumuls pluviométriques a entraîné, entres autres, le glissement des isohyètes du Nord vers le Sud, la chute brutale des débits moyens annuels des grands fleuves (près de 60% pour le fleuve Sénégal), l'assèchement par endroits de certains fleuves (Casamance, Sine Saloum) ainsi que de certaines rivières continentales et mares temporelles. Ces effets ne sont pas sans conséquence sur les activités économiques, notamment sur l'agriculture au sens large.

❖ **Élevage**

En raison de l'activité humaine, le climat change de façon significative et sans précédent depuis au moins 2 000 ans. Les pays africains font partie de ceux qui contribuent le moins aux émissions mondiales de gaz à effet de serre ; et pourtant, ils subissent des pertes et des dommages considérables résultant des effets des changements climatiques. L'impact de ces changements sur le sous-secteur de l'élevage est très significatif et se matérialise par la réduction drastique de la disponibilité du fourrage pour le bétail, l'augmentation du taux de mortalité du bétail et la flambée des prix du cheptel. Ces changements ont également des incidences négatives sur la transformation, le stockage, la distribution et la consommation des produits du sous-secteur.

❖ **Industrie**

Conscient de sa vulnérabilité aux changements climatiques, le Sénégal a pris en compte, dans l'élaboration de la CDN globale et à travers sa composante atténuation, le secteur de l'industrie qui fait partie des principaux secteurs d'émission de gaz à effet de serre (GES). L'objectif est de faire un inventaire et une projection des émissions de GES au niveau du secteur et de mettre en œuvre les stratégies idoines pour leur atténuation. Deux (2) types d'émissions de GES sont considérés pour le secteur industriel : il s'agit d'abord des émissions de GES issues

des procédés industriels correspondant aux émissions directes liées à la production de ciment et de phosphate.

Ce type d'émission provient principalement de la transformation du calcaire (CaCO_3) sous l'effet de la chaleur en chaux (CaO) et en gaz carbonique (CO_2) ; ensuite, il y'a les émissions de GES liées aux consommations d'énergie dans l'industrie et qui sont prises en compte dans le volet Energie de la CDN. Cette catégorie gère les émissions issues des consommations d'énergie (hors électricité réseau) dans les industries manufacturières. Deux types d'usages y sont répertoriés : l'autoproduction d'électricité (ICS, CSS, Cimenteries etc.) et les procédés thermiques.

C. Genèse et grands axes de la Contribution déterminée au niveau national (CDN)

La Contribution Déterminée au niveau National (CDN) du Sénégal s'inscrit dans le cadre de la vision prospective du Plan Sénégal Émergent (PSE), référentiel national en matière de politique économique, sociale et environnementale, de la stratégie sectorielle, des plans de développement ainsi que des programmes sectoriels de gestion durable des ressources naturelles et environnementales. Elle a été validée en Conseil des Ministres du 09 Décembre 2020. La CDN reprend les acquis de la Contribution prévue déterminée au niveau national (CPDN) soumise en 2015.

Le processus de mise à jour de la CPDN en CDN a été motivé principalement par les impératifs liés à la réactualisation des données (sectorielles, macro-économiques, démographiques etc.), à la nécessité de prendre en charge des composantes essentielles telles que la Mesure, la Notification et la Vérification (MNV) ainsi que l'intégration des émissions issues de l'industrie pétrolière et gazière dont le début de production est prévu en 2024.

Une évaluation rigoureuse de la situation environnementale a permis d'identifier :

- ❖ les secteurs d'émissions de gaz à effet de serre : le transport, les déchets, l'énergie, l'industrie, la foresterie et l'agriculture ;
- ❖ les domaines sensibles portant de façon prioritaire les activités d'adaptation et de maîtrise des impacts du changement climatique : l'érosion côtière, l'agriculture, la pêche, l'élevage, la santé, la biodiversité et les inondations.

Des objectifs ont été déterminés et fixés par secteurs et leur agrégation de ceux-ci permet d'apprécier l'impact sur les émissions globales du pays générées par le pays qui l'ambition de réduire l'émission de gaz à effet de serre de 5% et 7% respectivement, aux horizons 2025 et 2030, par rapport à la situation de référence (Business as usual) pour l'objectif inconditionnel (CDN).

Cette réduction pourra être portée à 23% et 29% respectivement, aux horizons 2025 et 2030, par rapport à la situation de référence, si le Sénégal bénéficie du soutien de la communauté internationale avec des financements conséquents, la facilitation du transfert de technologies écologiquement rationnelles et du renforcement de ses capacités institutionnelles et humaines, dans le domaine des changements climatiques (CDN+).

Volets	Objectifs	Secteurs
Atténuation	<p>Transition énergétique avec l'intégration des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique au niveau des ménages, dans les industries etc. ;</p> <p>Gestion durable et écologique des déchets ;</p> <p>Meilleure gestion durable des forêts et Amélioration de la séquestration de carbone.</p>	<p>Énergie, Agriculture, Foresterie, utilisation des terres (afoul), Déchets, Transport, Industrie,</p>
Adaptions	<p>Renforcement de la résilience des écosystèmes et des activités de production ;</p> <p>Rôle de veille sur la santé, le bien-être et la protection des populations</p> <p>Lutte contre les risques et catastrophes liés aux événements extrêmes et au climat ;</p> <p>Renforcement des réseaux d'observation et de collecte des données.</p>	<p>Érosion côtière, Agriculture, Santé, Ressources en eau, Pêche, Inondations, Biodiversité.</p>
<p>Objectif de réduction des émissions à l'horizon 2030 (volets atténuation et adaptation) est de : 7% en option inconditionnelle et 29% en option conditionnelle.</p>		

❖ Les grands axes de la CDN

La CDN décline l'ambition du Sénégal en matière d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets de changements climatique. Elle s'appuie sur les grandes orientations du PSE et les plans sectoriels tels que définis par les départements ministériels clés de l'action climatique au Sénégal. Aussi, elle décline les objectifs conditionnels et inconditionnels assortis de besoins financiers pour mettre en œuvre les projets et programmes identifiés **dans les différents secteurs prioritaires.**

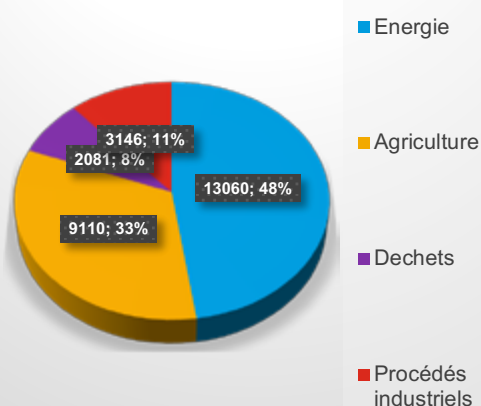
- Basée sur le PSE et les plans sectoriels
- Déviation par rapport aux émissions projetées :

- Hausse des émissions de GES dans tous les secteurs ;
- Mise en œuvre politiques, programmes et projets réduisant les émissions de GES ;
- Prise en compte des sous-secteurs de la production de pétrole et de gaz ;

- **Composante inconditionnelle :**

- Baisse de 5% par rapport au Business as usual (Bau) ;
- Financée sur les ressources propres (État, autres acteurs)

Emissions 2020



Coût de la CDN : 13 milliards de dollars US répartis comme suit :

<ul style="list-style-type: none"> Financement par un investisseur étranger au Sénégal. <p>- Composante conditionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Soutien de la communauté internationale ; Financement extérieur public classique ; Financement climat public extérieur (subvention, prêt concessionnel, prêt, garantie, etc.). <p>Financement mécanisme financier climat (subvention, prêt concessionnel, prêt, garantie, etc...)</p>	<p>➤ 8,7 milliards de dollar pour l'atténuation :</p> <ul style="list-style-type: none"> *5,2 milliards pour le conditionnel *3,4 milliards pour l'inconditionnel <p>➤ 4,3 milliards de dollar pour l'adaptation :</p> <ul style="list-style-type: none"> *2,9 milliards pour le conditionnel *1,4 milliards pour l'inconditionnel <p>Besoins en financement pour le volet atténuation de la CDN en dollars US.</p>
--	--

❖ **Secteurs ciblés de la CDN et les coûts inconditionnels et conditionnels y relatifs**

Secteurs	Coûts inconditionnels	Coûts conditionnels	Total	Secteurs	Coûts inconditionnels	Coûts conditionnels	Total
Production d'électricité	729 472 000	1 928 640 000	2 658 112 000	Agriculture	169 366 600	513 581 266	682 947 866
Combustibles domestiques	114 144 000	209 920 000	324 064 000	Élevage	150 721 824	251 305 352	402 027 176
Efficacité énergétique	19 090 000	619 258 000	638 348 000	Pêche	39 800 000	238 200 000	278 000 000
Industrie	42 400 866	488 414 222	530 815 088	Ressources en Eau	317 043 200	537 735 200	854 778 400
Transport	1 582 000 000	13 120 000	1 595 120 000	Zones côtières	158 951 052	504 618 800	663 569 800
Déchets	648 883 026	1 185 800 000	1 834 683 026	Biodiversité	15 490 000	202 540 000	217 490 000
Agriculture	255 910 688	470 802 202	726 712 890	Santé	325 653 347	175 351 803	501 005 200
Foresterie	4 681 100	450 117 000	454 798 100	Inondations	213 086 800	504 618 800	717 705 600
Total	3 396 581 680	5 366 151 424	8 762 733 104	Total	1 387 112 823	2 927 951 241	4 315 064 064

III. RÔLE DES MINISTÈRES, INITIATIVES EN COURS ET PERSPECTIVES

Le Ministère de l'Environnement du Développement Durable et de la Transition écologique, à travers la Direction de l'Environnement et des Établissements classés (DEEC) est chargé de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'environnement, notamment dans le domaine des changements climatiques. À ce titre, la DEEC est chargée de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre des « plans sectoriels climat » ainsi que le rapportage des informations relatives aux efforts de l'État en matière de changement climatique. Elle veille également à l'application des accords multilatéraux sur les changements climatiques.

Toutefois, il importe de souligner que plusieurs secteurs émettent des émissions de gaz à effet de serre mais aussi des domaines particuliers sensibles sont concernés par les activités d'adaptation et de maîtrise des impacts néfastes des changements climatiques.

1. Les initiatives et perspectives prises pour réduire le gaz à effet de serre.

Le gouvernement a pris des mesures idoines en vue de réduire les GES et, dans cette dynamique, des perspectives sont identifiées pour lutter contre ce phénomène qui impacte gravement nos sociétés et notre environnement.

❖ Santé

La santé, l'un des secteurs prioritaires de la Contribution Déterminée Nationale (CDN), a déjà entrepris des actions pour endiguer le phénomène lié au dérèglement climatique. C'est dans ce cadre qu'a été élaboré le Plan national d'Adaptation du secteur de la Santé (PNAs) dans le cadre du projet Plan national d'Adaptation (PNA) du Fonds pour l'Environnement mondial (FEM) piloté par le Ministère de l'Environnement, du Développement durable et de la Transition écologique (MEDDTE). Cette initiative va permettre au secteur de mener des études de vulnérabilités, des analyses de la situation politique dans le but d'intégrer la dimension « changements climatiques » dans le processus de planification. En outre, elle vise à développer des programmes de recherches santé climat qui permettront de disposer de données probantes pour une meilleure prise de décision et d'identifier des besoins en information climatique et en formation sur les risques climatiques pour les acteurs de la santé.

❖ Élevage

S'agissant du secteur de l'élevage, le principal défi est de couvrir la demande nationale en produits animaux tout en préservant au mieux les ressources naturelles. Il constitue également un des moyens les plus efficaces de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le secteur de l'Élevage. Pour ce faire, les interventions suivantes sont en cours de mise en œuvre : (i) la lutte contre les maladies animales à travers le déroulement de la campagne de vaccination du cheptel, l'amélioration génétique de certaines races, (ii) la promotion de l'insémination artificielle, (iii) la réalisation des infrastructures et d'activités de résilience contre les changements climatiques.

C'est dans ce cadre que, pour l'année 2024, le budget vert du Ministère de l'Élevage et des productions animales (MEPA) est évalué à 10 772 445 253 FCFA réparti selon:

- l'atténuation, pour une part de 15%, soit un budget de 1 646 721 947 FCFA ;
- l'adaptation, pour une part de 53%, correspondant à 5 667 973 306 FCFA ;
- double financement atténuation-adaptation, pour une part de 32%, soit un budget de 3 457 750 000 FCFA.

❖ Industrie

Dans le domaine de l'industrie, les mesures prises sont nombreuses et variées. Les acteurs du secteur industriel visent à réduire de 92 à 70 kWh/T de ciments produits en améliorant l'efficacité énergétique des installations, d'équiper 50% des unités de production de ciment en 2030, de substituer le clinker pour arriver à un taux maximum de 65%, de la substitution de 40% du charbon dédié à l'autoproduction d'électricité soit 22 000 TJ en 2030.

Il convient également de souligner que dans ce secteur, l'objectif est de valoriser quatre (4) millions de GJ biomasse agricole, à travers des systèmes de co/tri-génération. La puissance installée est de 115 MW électrique. Le financement recherché est de 70 milliards de FCFA dont 95% en conditionnel soit 66,5 milliards de FCFA. Cette activité permettra au secteur d'économiser des CO₂.

❖ Énergie

Au niveau national, la mutation du secteur énergétique est bien lancée. À ce propos, il est à noter des avancées importantes, parmi lesquelles, la capacité électrique installée de 1 789 MW en 2022 (1 264,30 MW thermiques, 121 MW hydroélectriques régionaux, 245 MW solaires, 158,70 MW éoliens). En outre, il faut noter le déploiement des énergies renouvelables (y compris l'hydroélectricité) qui a permis au pays d'atteindre 30 % de son mix électrique en capacité installée en 2022.

Par ailleurs, il est fixé l'objectif d'atteindre l'accès universel à l'électricité en 2025, le taux d'accès à l'électricité en milieu rural s'établit 60,84% en 2022 avec une importante contribution des systèmes solaires individuels. Le même dynamisme est noté également dans les systèmes renouvelables pour les usages productifs.

Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, des avancées significatives ont aussi été notées en matière d'amélioration du cadre réglementaire, mais également de mise en œuvre d'actions concrètes sur l'éclairage public, le froid alimentaire, la climatisation, l'efficacité énergétique dans les ménages, les bâtiments et les industries.

2. Les domaines sensibles portant sur les activités d'adaptation et de maîtrise des impacts du changement climatique

❖ Agriculture

L'évaluation faite dans le secteur montre que l'agriculture est très sensible aux effets néfastes des changements climatiques. Les facteurs de sensibilité les plus déterminants qui ont été identifiés sont : la variabilité de la pluviométrie, les retards relevés dans le démarrage des pluies, les pauses pluviométriques, la diminution des surfaces cultivables liée à la dégradation des terres et la baisse de la productivité agricole. Par ailleurs, il faut également noter plusieurs

contraintes liées aux pratiques culturelles dans certaines zones exposées à la hausse des températures, à l'accès difficile aux intrants agricoles, aux infestations des cultures, au démarrage tardif de la saison et aux inondations.

❖ Biodiversité

Le concept de biodiversité est apparu à la Conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro en juin 1992. Ce concept est étroitement associé à celui de « développement durable ».

Les changements climatiques ont un impact indéniable sur la biodiversité et peuvent, dans une certaine mesure, modifier la structure des biocénoses, qu'elles proviennent des algues ou des animaux. Également, les changements climatiques sont responsables de l'apparition d'épizooties qui vont affecter la biodiversité avec la disparition de certaines espèces.

❖ Érosion côtière

La zone, communément appelée « la grande côte » au Sénégal qui part du littoral de Saint-Louis à Dakar, est connue pour sa grande fragilité du fait de son écosystème endommagé par l'avancée de la mer. Conséquence de l'action de l'homme mais aussi et surtout des



changements climatiques qui occasionnent la montée du niveau des eaux. La ville de Saint-Louis, ville tricentenaire classée au Patrimoine mondial de l'UNESCO, reste l'une des villes les plus touchées par ce fléau. Elle est plus que jamais menacée de disparition. En effet, frappée régulièrement

par des houles violentes venues de l'océan Atlantique, les habitants de la ville assistent impuissants à la destruction de leurs biens et de leur cadre de vie. De plus, ces populations de pêcheurs qui, depuis toujours, vivaient au bord de la mer, sont aujourd'hui désemparées et complètement dépassées par la situation. Elles seront souvent déplacées dans des camps temporaires en attendant de trouver une solution.

Dans le domaine de la lutte contre l'érosion côtière les actions en cours de réalisation sont, entre autres :

- l'élaboration du dossier relatif à la ratification des Protocoles additionnels à la Convention d'Abidjan ;
- les études sur les travaux de protection côtière à Gorée ;
- la récupération de plages dégradées avec les méthodes douces sur la Langue de barbarie ;

- les sessions de formation, d'éducation et de communication au profit des communautés côtières, et réalisations d'ouvrage de protection ;
- le suivi du trait de côte et, la réalisation d'études de vulnérabilité ;
- la validation politique du plan national d'adaptation en zone côtière.

En perspective, il faut noter également le projet de loi sur le littoral, la mise en place d'un Observatoire national sur le littoral et la ratification des Protocoles additionnels.

IV. LES MESURES ET INITIATIVES MACROÉCONOMIQUE ET BUDGÉTAIRE

1. Politique fiscale sensible aux changements climatiques

Considérée comme un outil essentiel dans la lutte contre les inégalités, la fiscalité est aussi, pour de nombreux économistes, un levier efficace pour lutter contre les changements climatiques. La nécessité de la lutte contre le réchauffement climatique apparaît comme un point de consensus au Sénégal, au regard des phénomènes apparus dans le monde de plus en plus inquiétant pour les populations.

Selon l'Organisation de Coopération et de Développement économique (OCDE), « la fiscalité environnementale est définie comme l'ensemble des taxes, impôts et redevances dont l'assiette est constituée par un polluant ou par un produit ou service qui détériore l'environnement ou prélève des ressources naturelles ».

Au Sénégal, le champ de la fiscalité environnementale prévu dans le Code général des Impôts (CGI) peut se diviser en trois (3) catégories :

1.1 Les crédits d'impôt visant à orienter les choix d'investissement des entreprises

L'article 253 bis du Code général des Impôts (CGI) a mis en place un mécanisme fiscal de réduction d'impôt visant à promouvoir l'usage des énergies renouvelables.

Ainsi, les entreprises **fabricant localement et exclusivement des biens destinés à la production d'énergies renouvelables** tels que listés par arrêté interministériel ainsi que les entreprises de production de telles énergies, sont autorisées à déduire 30% de leur bénéfice imposable pour le calcul de l'Impôt sur les sociétés dont elles sont redevables.

1.2 Les incitations fiscales visant à orienter les comportements en faveur de l'environnement

Le dispositif fiscal prévoit l'instauration de dispositions incitatives telles que des déductions et des réductions d'impôt pour les entreprises qui investissent dans l'acquisition de biens anti-polluants et la promotion de l'énergie éolienne. C'est ainsi que l'article 10 du CGI prévoit la possibilité pour les entreprises de pratiquer un amortissement accéléré de leurs matériels et outillages neufs remplissant, à la fois, la double condition :

- être utilisés exclusivement pour les opérations industrielles de fabrication, de manutention, de transport, de tourisme, de pêche, d'élevage et d'exploitation agricole,

ou de remplir une fonction anti-polluante, sous réserve dans ce dernier cas, que l'équipement ait été agréé par le département ministériel compétent ;

- être normalement utilisables pendant au moins une durée de cinq (5) ans.

En outre au sens de l'article 241 du CGI, les personnes physiques redevables de l'impôt sur le revenu à raison de leurs bénéfices industriels et commerciaux, de leurs bénéfices agricoles ou de leurs bénéfices des professions non commerciales, et qui effectuent **des investissements au Sénégal dans des installations ayant pour objet de mettre en œuvre l'énergie solaire ou éolienne**, peuvent bénéficier, sur leur demande et dans des conditions définies, d'une réduction sur le montant dudit impôt dont elles sont redevables.

Le montant de la réduction d'impôt sur le revenu à laquelle peuvent prétendre les personnes physiques susvisées, est égal à 30 % du montant des sommes réellement payées au titre des investissements admis.

Toutefois, la réduction accordée au titre de l'imposition d'une année déterminée, est limitée à 25 % du montant de l'impôt établi sur le revenu de l'année précédente. Si en raison de cette limitation, il subsiste un reliquat déductible de l'imposition d'une année déterminée, ce reliquat peut être reporté sur les années ultérieures.

Enfin, les entreprises qui reçoivent de l'État des subventions d'équipement destinées au financement d'investissements dans le domaine de l'utilisation de l'énergie solaire ou éolienne, ne peuvent pas bénéficier des avantages présentés ci-dessus.

1.3 Les taxes ayant pour base un polluant

Conformément à la vocation environnementaliste de la fiscalité sénégalaise, il existe dans le CGI **des taxes spécifiques sur des biens ou matières dont les externalités négatives induisent des effets nocifs sur l'environnement** notamment :

a) la taxe sur les véhicules de tourisme

Prévue à l'article 439 du CGI, cette taxe s'applique sur les véhicules de tourisme dont la puissance est supérieure ou égale à 13 chevaux. Une telle mesure, qui exclut toutefois, les véhicules de transport public de voyages, a pour objectif de taxer, selon le principe du pollueur-payeur, les propriétaires des véhicules de grosses cylindrées qui exhalent des gaz toxiques pour l'environnement.

b) la taxe sur les produits pétroliers

La taxe sur les produits pétroliers instituée par l'article 443 du CGI frappe le super carburant, l'essence ordinaire, l'essence pirogue et le gasoil.

Par une telle imposition, le législateur sénégalais entend contribuer à la préservation du stock de ressources pétrolières extrêmement important pour l'économie et la vie nationale et réduire, par la même occasion, l'impact nocif de son utilisation abusive sur l'environnement du pays.

c) la taxe sur les sachets en plastique

L'article 444 bis du Code général des Impôts a institué une taxe sur les sachets, conditionnements et emballages, non récupérables, en plastique.

La taxe est perçue sur les sachets, sacs, pochettes, et cornets en plastique ou matières assimilées, produits ou importés au Sénégal avec ou sans contenu. Elle s'applique également aux bouteilles et autres conditionnements ou emballages, non récupérables, en plastique ou en matière assimilées, avec ou sans contenu, produits ou importés au Sénégal.

2. Politique d'allocation budgétaire sensible aux changements climatiques

L'utilisation d'une politique budgétaire efficiente au Sénégal permet de lutter pleinement ou du moins d'endiguer les impacts négatifs liés aux changements climatiques. Les objectifs des politiques publiques présentés dans les programmes sectoriels témoignent de la poursuite d'une forte modération de la croissance des dépenses publiques. Toutefois, il faut souligner que les changements climatiques ont un caractère transversal et touchent pratiquement tous les secteurs économiques, sociaux et environnementaux. L'accent sera mis sur quelques secteurs sensibles avec leurs projets et programmes qui comportent le volet adaptation ou atténuation ou parfois même les deux.

❖ Projets et programmes sensibles au climat dans le domaine de l'élevage :

Projets ou programmes	Adaptation	Atténuation	Atténuation et Adaptation	Total général
Projet d'amélioration filière cuirs et peaux (PACP)		42 000 000		42 000 000
Projet de Développement des Cultures fourragères (PDCF)	210 000 000		98 000 000	308 000 000
Projet de Développement durable des Exploitations pastorales au Sahel (PDEPS)	3 190 595 252	308 200 000	33 000 000	3 531 795 252
Projet d'Appui au Développement de la Filière Lait (PRADELAIT)			3 080 000 000	3 080 000 000
Projet régional d'Appui au Pastoralisme au Sahel – Phase 2 (PRAPS 2)	1 364 019 800	565 100 000		1 929 119 800
Plan de Relance de l'Aviculture sénégalaise (PRAVIS)		30 000 000		30 000 000
Projet de Développement de l'Aviculture familiale (PRODAF)		15 000 000	45 000 000	60 000 000
Projet de Développement de l'Élevage en Casamance (PRODELEC)		92 092 967	16 750 000	108 842 967
Programme de Valorisation des Produits animaux	38 840 000			38 840 000
Projet appui développement agricole et entrepreneuriat rural / volet élevage - phase ii	655 000 000			655 000 000
Projet d'Appui à la Modernisation des filières animales (PROMOFA)		85 000 000	45 000 000	130 000 000

Projets ou programmes	Adaptation	Atténuation	Atténuation et Adaptation	Total général
Programme national de Développement de la Filière des Équidés (PRONADEFE)	90 000 000			90 000 000
Programme national d'Autosuffisance en Moutons (PRONAM)		75 000 000	140 000 000	215 000 000
PROVALE - CV	119 518 254	17 354 980		136 873 234
Programme de Renforcement de la Protection Zoo-sanitaire (PRPZ)		610 174 000		610 174 000
Total général	5 667 973 306	1 839 921 947	3 457 750 000	10 965 645 253

❖ **Projets et programmes sensibles au climat dans le domaine de l'environnement :**

Projets ou programmes	Adaptation	Atténuation	Atténuation et Adaptation	Total général
PROJET AGROFORESTATION DE LUTTE CONTRE LA DESERTIFICATION ET L'ADAPTATION AUX CC DANS LE BASSIN ARACHIDIER AU SENEGAL		283 000 000		283 000 000
CAMPAGNE NATIONALE DE REBOISEMENT		1 324 275 000		1 324 275 000
PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT FORESTIER ET REHABILITATION DES FORETS CLASSEES		578 174 283		578 174 283
PROJET D'INVESTISSEMENT POUR LA RESILIENCE DES ZONES COTIERES EN AFRIQUE DE L'OUEST (WACA Sénégal)	3 320 403 900			3 320 403 900
PROGRAMME DE REFORESTATION ET DE RESTAURATION DES ÉCOSYSTEMES		3 408 150 810		3 408 150 810
Projet de Protection des Ecosystèmes contre les feux de brousse (PRECOF)		288 400 017		288 400 017

Projets ou programmes	Adaptation	Atténuation	Atténuation et Adaptation	Total général
PROJET DE GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	2 366 344 530			2 366 344 530
Total général	5 686 748 430	5 882 000 110		11 568 748 540

❖ Projets et programmes sensibles au climat dans le domaine de la pêche

Projets ou Programmes	adaptation	atténuation	atténuation et adaptation	Total général
Programme de développement de la pêche continentale	200 000 000			200 000 000
Projet PSE aquaculture				
Projet de Gestion des ressources naturelles / Volet pêche			2 000 000 000	2 000 000 000
Programme de modernisation des embarcations ;	2 000 000 000			2 000 000 000
Projet de construction d'un laboratoire des produits de la pêche ;			2 300 000 000	2 300 000 000
Projet d'acquisition de camions frigorifiques ;		1 500 000 000		1 500 000 000
Projet aires de transformation (création de trois pôles et d'autres infrastructures et équipements de pêche maritime)			1 000 000 000	1 000 000 000
Projet d'un complexe frigorifique a hann ;		1 500 000 000		1 500 000 000
Travaux de réhabilitation des six vedettes (refonte)	2 000 000 000			2 000 000 000
Projet de géolocalisation des embarcations de type artisanale	200 000 000			250 000 000
Projet de gestion des pêcheries continentales	200 000 000	50 000 000		250 000 000
Total général	4 650 000 000	3 050 000 000	5 300 000 000	13 000 000 000

❖ Projets et programmes sensibles au climat dans le domaine de l'agriculture

Dans le cadre de la mise en œuvre du CCNUCC dans le domaine de l'agriculture, le MAERSA, qui membre du Bureau exécutif du Comité national sur les Changements Climatiques (COMNACC), participe annuellement aux Conférences des Parties (COP) sur le Climat. Afin d'assurer une meilleure intégration de la dimension « changements climatiques » dans le domaine de l'agriculture certaines mesures ont été prises et concernent :

- l'arrêté n° 22 886/MAER/DA du 15.12.2015 met en place la plateforme nationale de Dialogue Science Politique pour l'Adaptation de l'Agriculture et de la Sécurité alimentaire aux changements climatiques dénommée « Plateforme CCASA ». cette plateforme est placée sous l'autorité de la Direction de l'Agriculture et a pour entre autres missions, de faciliter l'intégration de l'Agriculture Intelligente face au Climat dans les politiques et stratégies de développement relatives à l'agriculture. En plus de la plateforme nationale, il est mis en place treize (13) plateformes locales CCASA dans les départements de Bambey, Kaffrine, Linguère, Nioro du Rip, Gossas, Kébémér, Foundiougne, Kounghoul, Koumpentoum, Tivaouane, Vélingara, Dagana et Saint-Louis.
- l'arrêté n° 029656/MAER/DA/MAER/DA du 08 septembre 2021 met en place un comité de supervision de l'étude de vulnérabilité pour l'élaboration du Plan national d'Adaptation du secteur de l'Agriculture face aux changements climatiques. À ce jour le MAERSA dispose d'un Plan national d'Adaptation (PNA) Agriculture pour lequel, il reste la validation politique du Ministre.

Depuis 2014, le Gouvernement déroule des stratégies de soutien au Programme Agricole (PA) régulier et modulable en fonction de la survenue des événements extrêmes.

Le tableau ci-dessous donne des indications sur le programme de soutien mis en œuvre.

Année	Nom de la stratégie adoptée	Montant alloué
2014	Programme d'adaptation	3,1 milliards
2015	Programme de dopage et d'accélération de la croissance	3,4 milliards
2016	Programme de sécurisation de la croissance	4 milliards
2017	Programme de sécurisation de la Croissance	5 milliards
2018	Programme d'Adaptation	6,5 milliards
2019	Programme additionnel	797, 5 millions
2020	Programme additionnel	0

Année	Nom de la stratégie adoptée	Montant alloué
2021	Programme additionnel	400 millions
TOTAL FCFA		23, 20 Milliards

Source DA/ Compilé par BDIEYE

Tous ces programmes non budgétisés et non planifiés à l'avance ont valu à l'État 23,2 milliards de FCFA.

En outre, dans le cadre de la Campagne agricole 2023/2024, le Sénégal a fait des efforts considérables qui concourent à la prise en charge des impacts des changements climatiques dans le secteur agricole à travers les chapitres budgétaires suivants :

- Amélioration de la productivité agricole pour un montant de 79 861 347 509 FCFA ;
- Appui acteurs coton pour un montant de 2 250 000 000 FCFA ;
- Programme équipement monde rural pour un montant de 1 622 895 000 FCFA ;
- Programme agriculture durable pour un montant de 4 165 757 491 FCFA ;
- Projet développement filière micro-jardins pour un montant de 350 000 000 FCFA ;
- Programme agricole volet protection culture pour un montant de 2 750 000 000 FCFA ;
- Programme reconstitution capital semencier pour un montant de 9 000 000 000 FCFA.

Intitulés Chapitres/lignes	Risques ou Aléas couverts	LFI 2024
SAED	pluviométrie sur la production agricole	4 000 000 000
ANIDA	pluviométrie sur la production agricole	1 555 000 000
DIRECTION DES BASSINS DE RETENTION ET DES LACS ARTIFICIELS -DBRLA	pluviométrie sur la production agricole	191 144 895
SODAGRI	pluviométrie sur la production agricole	1 000 000 000
OPPEMENT AGRI.MATAM CONSOL. SECURITE	pluviométrie sur la production agricole	800 000 000
NATIONAL D'INSERTION ET DE DEVELOPPEM	pluviométrie sur la production agricole	500 000 000
APPUI AU PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE/PAPASEN SENEGAL	pluviométrie sur la production agricole	65 000 000
APPUI AU PROGRAMME NATIONAL D'INVESTISSEMENT AGRICOLE/PAPASEN SENEGAL		-
RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION	pluviométrie sur la production agricole	1 795 000 000
RENFORCEMENT DE LA RESILIENCE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET LA NUTRITION	pluviométrie sur la production agricole	150 000 000
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR RIZ DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL	pluviométrie sur la production agricole	1 656 208 883
PROJET DE DEVELOPPEMENT DES CHAINES DE VALEUR RIZ DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL	pluviométrie sur la production agricole	447 660 000
PROJET DE VALORISATION DES EAUX_DEVELOPPEMENT CHAINES DE VALEUR (PROVALE-CV)	pluviométrie sur la production agricole	1 057 365 783
PROJET DE VALORISATION DES EAUX_DEVELOPPEMENT CHAINES DE VALEUR (PROVALE-CV)	pluviométrie sur la production agricole	440 000 000
APPUI EXPLOITATIONS FAMILIALES A MATAM PH II	pluviométrie sur la production agricole	755 000 000
APPUI EXPLOITATIONS FAMILIALES A MATAM PH II	pluviométrie sur la production agricole	-
PROJET DE PRODUCTION DE RIZ IRRIGUE DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL	pluviométrie sur la production agricole	2 000 000 000
PROJET DE PRODUCTION DE RIZ IRRIGUE DANS LA VALLEE DU FLEUVE SENEGAL	pluviométrie sur la production agricole	100 000 000
EVELOPPEMENT LOCAL ET TRANSITION AGRO-	pluviométrie sur la production agricole	1 000 000 000
EVELOPPEMENT LOCAL ET TRANSITION AGRO-	pluviométrie sur la production agricole	200 000 000
PROJET DAPPUI A LIRRIGATION DANS LE SAHEL	pluviométrie sur la production agricole	818 143 486
PROJET DE REHABILITATION DES PERIMETRES IRRIGUES A PODOR	pluviométrie sur la production agricole	1 364 200 000
PROJET DE REHABILITATION DES PERIMETRES IRRIGUES A PODOR	pluviométrie sur la production agricole	1 000 000 000
PROJET DE REHABILITATION DE SAVOIGNE	pluviométrie sur la production agricole	250 000 000
PROJET DE REHABILITATION DE SAVOIGNE	pluviométrie sur la production agricole	1 000 000 000
PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LAGROBUSNES (PDIDAS)	pluviométrie sur la production agricole	2 000 000 000

❖ Projets et programmes sensibles au climat dans le domaine des transports

Le Gouvernement du Sénégal s'est pleinement engagé dans la promotion d'un avenir durable et respectueux de l'environnement. Ainsi, l'État du Sénégal est déterminé à transformer nos systèmes de transports publics en des solutions plus vertes et plus durables. Les transports publics jouent un rôle crucial dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la lutte contre la congestion urbaine et l'amélioration de la qualité de vie des populations.

C'est ainsi que le budget d'investissement alloué au secteur des Infrastructures et des Transports terrestres reste parmi les plus importants pour consolider et approfondir l'option de l'État de se doter d'infrastructures bioclimatiques de qualité et des moyens de transport modernes. La longévité de ces acquisitions requiert la parfaite adéquation de celles-ci aux Objectifs de Développement durable et aux exigences environnementales.

Toutefois, les seules ressources internes du pays ne sauraient concrétiser les ambitions légitimes du Gouvernement de moderniser le transport d'où le recours au financement extérieur pour la mise en œuvre de projets de transport de masse tels que les projets de Train Express Régional (TER), la Restructuration du transport en commun (RTC) et de Bus Rapid Transit (BRT).

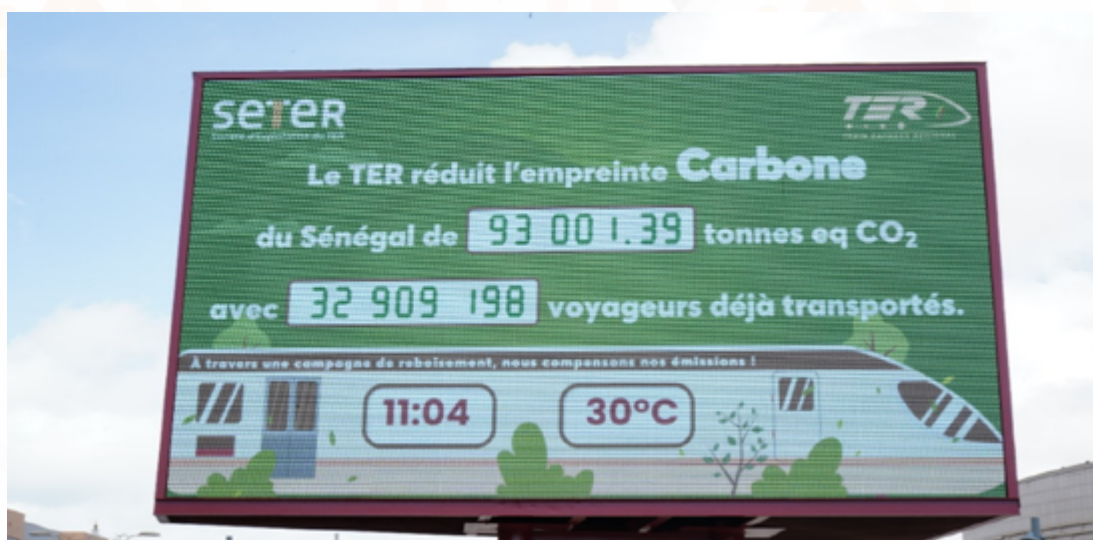
Les dispositions de financement prévues dans le Programme d'Investissements Prioritaires (PIP) pour l'année 2024-2026 pour ces trois (3) grands projets, sont :

1. **Le Projet pilote de Bus Rapid Transit (BRT) :** il comprend la réalisation d'un ensemble d'infrastructures, notamment une plateforme réservée au BRT, des stations, des pôles d'échange, un centre de contrôle et de maintenance des bus (atelier-dépôt), des aménagements urbains le long du corridor, des aménagements pour piétons et cyclistes ainsi qu'un système billettique et un système d'aide à l'exploitation et à l'information des voyageurs. Le coût global est estimé à 419 milliards de FCFA, y compris un investissement privé de 130 milliards de FCFA avec une dotation en 2024 évaluée à 12,226 milliards de FCFA dont 3,5 milliards de FCFA sur financement interne et 8,726 milliards de FCFA sur ressources extérieures.



2. **La Restructuration du réseau de transport en commun (RTC)** qui consiste à réorganiser le réseau de bus afin de renforcer l'offre de transport public en complément au BRT et au TER en offrant aux usagers des services de correspondance (rabattements) et en améliorant la desserte des zones éloignées des lignes de transport de masse (BRT et TER). Le projet s'articule autour d'un programme prioritaire constitué de 32 lignes, d'un parc de 930 bus neufs et sobres en carbone (gaz naturel et électrique), de 4 ateliers-dépôts et d'environ 80 km de voiries et trottoirs à aménager ou à réhabiliter le long des axes desservis, y compris des carrefours, des arrêts et terminus de bus. Il permettra de transporter jusqu'à 780 000 passagers par jour et **d'éviter l'émission de 53 000 tonnes de CO₂** annuellement. Cette première phase dont le coût d'investissement est évalué à 231,5 milliards de FCFA (353 millions d'euros) est programmée sur la période 2023-2026. La deuxième phase est prévue à partir de 2026. Sa dotation en 2024 est estimée à 4,748 milliards de FCFA dont 2 milliards sur financement interne et 2,748 milliards de FCFA sur ressources extérieures.

3. **Le Train Express Régional (TER) du Sénégal**, projet de transport ferroviaire moderne et efficient visant à améliorer la mobilité urbaine dans la région de Dakar est lancé en réponse aux défis de congestion routière et d'urbanisation croissante. Il représente ainsi un saut qualitatif dans le secteur des transports du pays. Ce réseau ferroviaire, long de 55 kilomètres, doit relier, à terme, Dakar à l'Aéroport International Blaise Diagne. La première phase d'une longueur de 36 km reliant Dakar, à la ville de Diamniadio est déjà mise en service. C'est un projet important contribuant à la modernisation du transport de masse dans des conditions modernes et sécurisées et constitue un investissement important aux plans économique, urbanistique et environnemental. Pour la phase 2, le montant retenu est de 253 milliards de FCFA et la dotation pour 2024 est estimée à 21,8 milliards de FCFA dont 12,5 milliards de FCFA sur financement interne et 9,3 milliards de FCFA sur ressources extérieures. C'est un projet qui a un impact important en termes de réduction d'empreinte carbone (plus de 93 000 tonnes équivalent CO₂), avec l'utilisation d'énergie propre pour son exploitation, mais également en termes de réduction des embouteillages, de contribution à l'aménagement des zones traversées (aménagement d'infrastructures de drainage des eaux pluviales), aménagements paysagers.



CONCLUSION

À l'instar des grandes nations, le Sénégal s'est inscrit dans une démarche de budgétisation prenant en compte la dimension environnementale, communément appelée « budget vert ». Ce document qui est une annexe du projet de loi de finances pour l'année 2024, permet de mesurer l'impact environnemental de la politique budgétaire de l'État sur divers secteurs.

L'appropriation des méthodes de conduite du changement et de concertation par les services de l'État accompagne les populations et les territoires vers des stratégies d'adaptation ou du moins leur sensibilisation sur la nécessité de faire appel à ces outils pour engager des transformations profondes. Cette approche sera de nature à faciliter les passages à l'action. Elle s'inscrit dans le cadre de l'investissement responsable qui a pour finalité d'ajouter le respect des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance aux critères purement financiers. Il s'agit d'un marché qui s'est considérablement développé et qui continue à croître.

La préservation de l'environnement et la réussite de ses politiques écologiques nécessitent la mobilisation des efforts importants notamment par le secteur public et privé sur le court, moyen et long termes. Dans un contexte où les ressources budgétaires sont limitées, cette mobilisation implique la mise en place des instruments financiers innovants et complémentaires.

Pour ce faire, le Gouvernement doit jouer pleinement son rôle dans l'amélioration et la mise en valeur de l'environnement en mettant en place un système fiscal adapté au contexte socioéconomique et d'accroître la participation du secteur privé dans le financement des projets verts afin de contribuer à la sauvegarde des milieux environnementaux soumis à un rythme accéléré de dégradation.

Cependant, en dépit des efforts déployés par les différents acteurs économiques et financiers pour la protection de l'environnement et la promotion du développement durable, la situation actuelle demeure préoccupante et oblige les pouvoirs publics à donner plus d'importance à la politique environnementale dans les politiques publiques

Sous ce rapport, l'enjeu majeur est d'élargir le prisme des stratégies d'adaptation afin d'intégrer l'ensemble des dimensions économiques et sociales à traiter pour garantir la résilience des territoires. A cet effet, des dispositions sont envisagées pour renforcer le cadre institutionnel de gestion des investissements publics. Il s'agira de formaliser la prise en compte de la résilience climatique (adaptation et atténuation) aux différentes étapes du cycle de vie des projets et programmes d'investissement publics.

Également les perspectives de prise en charge des projets environnementaux se présentent sous de meilleurs auspices pour le Sénégal, grâce à la mise en place d'un document cadre pour le financement des besoins d'investissement en matière environnementale, sociale et de Gouvernance (ESG). Avec ce nouveau cadre partagé et adopté par nos partenaires techniques et financiers, le Gouvernement dispose désormais d'un référentiel pour les émissions obligataires souveraines durables sur les marchés internationaux de capitaux privés mais aussi auprès des bilatéraux et multilatéraux.



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTERE DES FINANCES
ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA PROGRAMMATION BUDGETAIRE
172, Avenue Président Lamine GUEYE